

CONDITIONS GÉNÉRALES EKOTRAX POUR MANDANTS

1. Champ d'application

- 1.1. Tous les contrats de transport sont soumis aux présentes conditions générales d'EKOTRAX S.A., à l'exclusion de toutes autres de sorte telle que les conditions générales du mandant sont également exclues. Les conditions générales font partie intégrante du contrat et il peut uniquement y être dérogé par écrit.
- 1.2. Le mandant est censé accepter les présentes conditions générales du simple fait de sa demande d'exécution d'un ordre de transport et du paiement.
- 1.3. Le présent contrat de transport est également soumis aux dispositions de la convention CMR telle que ratifiée par la Loi du 4 septembre 1962 (M.B. 8 novembre 1962) et aux Conditions générales pour le Transport routier qui sont disponibles gratuitement sur demande.

2. Obligations d'EKOTRAX S.A.

Généralités

- 2.1. EKOTRAX S.A. s'engage à mettre tout en œuvre pour transporter les marchandises convenues à l'aide de véhicules appropriés, du lieu de chargement convenu au lieu de déchargement convenu, au moment et de la façon mentionnés dans l'offre, la mission ou le contrat, et ce, dans l'état externe où elles ont été reçues.
- 2.2. Des délais de livraison, dates d'arrivée et dates de départ ne sont pas garanties par EKOTRAX S.A., à défaut de convention écrite préalable, explicite et sans équivoque. La simple mention par le mandant d'une date de livraison ultime n'engage pas EKOTRAX S.A. et vaut uniquement à titre d'information. Le dépassement du délai de livraison ne donne aucunement droit au mandant à un dédommagement vis-à-vis d'EKOTRAX S.A.

En ce qui concerne les obligations légales et administratives

- 2.3. EKOTRAX S.A. s'engage à contracter une assurance CMR pour les marchandises transportées de même qu'une assurance responsabilité civile pour les véhicules utilisés, et à le prouver, à la demande du mandant, à l'aide d'une attestation d'assurance.

En ce qui concerne les marchandises

- 2.4. EKOTRAX S.A. est uniquement tenue de contrôler les marchandises quant à des vices manifestement visibles et n'est pas responsable de l'état interne et des vices cachés des marchandises à transporter.

Si les marchandises ont été emballées dans des caisses ou tout autre emballage opaque, celles-ci seront réceptionnées par EKOTRAX S.A. sans examen du contenu et de l'état de ces marchandises.

En ce qui concerne le personnel

- 2.5. Les chauffeurs, accompagnateurs, manutentionnaires ou sous-traitants d'EKOTRAX S.A. ne sont pas autorisés à accepter de quelconques instructions ou déclarations - de quelque nature que ce soit - qui engagent EKOTRAX S.A. en dehors des limites contractuelles ou prévues par la convention CMR. Il faut entendre par-là, entre autres, des instructions et déclarations en ce qui concerne :
 - la valeur des marchandises devant servir de référence en cas de perte totale ou partielle ;
 - une avarie (articles 23 et 25 CMR) ;
 - des délais de livraison (article 19 CRM) ;
 - des instructions de remboursement (article 21 CMR) ;
 - une valeur particulière (article 24 CMR) ou un intérêt particulier à la livraison (article 26 CMR) ;
 - des marchandises dangereuses (article 22 CMR) ou des marchandises faisant l'objet d'une réglementation particulière.

Cette énumération n'est pas limitative.

3. Obligations du mandant

En ce qui concerne son devoir d'information

- 3.1. Afin de permettre à EKOTRAX S.A. de respecter correctement ses obligations, le mandant s'engage à lui fournir toutes les informations utiles et nécessaires concernant le contrat et les marchandises à transporter. Ainsi, il doit informer EKOTRAX S.A. clairement et sans équivoque :
- de la nature de l'unité de chargement ;
 - de la masse du chargement et de chaque unité de chargement ;
 - de la position du centre de gravité de chaque unité de chargement si celle-ci ne se trouve pas au centre ;
 - des dimensions extérieures de chaque unité de chargement ;
 - des limites pour l'empilage et du sens devant être respectés durant le transport ;
 - du coefficient de frottement des marchandises ;
 - de toutes les informations complémentaires qui sont requises pour un arrimage correct.

Cette énumération n'est pas limitative.

Le mandant garantit l'exactitude, la précision et l'exhaustivité des informations qu'il a fournies.

En ce qui concerne les marchandises

- 3.2. Le mandant s'engage à rendre les marchandises aptes à tous égards.

Si l'emballage primaire des marchandises a été endommagé ou n'est pas suffisamment résistant pour un transport sûr, le mandant doit les emballer en supplément à l'aide d'un emballage de transport qui n'est pas endommagé et qui est suffisamment résistant pour permettre de sécuriser suffisamment le chargement.

En ce qui concerne le chargement et le déchargement

- 3.3. Le mandant s'engage à accorder à EKOTRAX S.A., à ses employés et à ses sous-traitants un accès sans entrave au lieu de chargement et de déchargement.
- 3.4. À défaut de convention écrite autre et pour autant que cela soit possible et/ou nécessaire, l'arrimage sera effectué par le mandant, sur la base des instructions de l'expéditeur ou du chargeur qui seront données conformément à la législation en vigueur, en fonction de l'itinéraire.

Si le véhicule utilisé par le transporteur ou l'arrimage appliqué s'avèrent inadéquats car des informations incorrectes ou incomplètes ont été communiquées par l'expéditeur ou le chargeur ou quand l'emballage de transport s'avère ne pas être suffisamment résistant pour permettre de sécuriser correctement le chargement, les frais et dommages qui en résultent seront intégralement à la charge de l'expéditeur.

4. Responsabilité d'EKOTRAX S.A.

- 4.1. EKOTRAX S.A. est uniquement responsable des dommages qui résultent de sa faute attestée ou de celle de ses employés. Elle n'est aucunement responsable d'une faute lourde, d'une faute légère habituelle et du dol de ses employés.
- 4.2. EKOTRAX S.A. et ses employés ne sont pas responsables :
- de l'état interne ou de vices cachés des marchandises à transporter ;
 - des dommages de quelque nature que ce soit, autrement qu'aux marchandises proprement dites. Ainsi, la responsabilité d'EKOTRAX S.A. et de ses employés est exclue pour tous les dommages indirects ou immatériels, tels que, sans s'y limiter, la perte de revenu, un manque à gagner et des dommages consécutifs ;
 - en cas de force majeure et d'entrave ou de dommages provoqués directement par une tempête, le brouillard, la foudre, une inondation, un niveau bas ou élevé des eaux, le gel, un blocage dû au gel, la glace, une (un risque de) guerre (civile), des mesures publiques, une émeute, un sabotage, une grève, un lock-out, des troubles au niveau du trafic, une pénurie de main d'œuvre, une quarantaine, une maladie du personnel opérationnel, un incendie, une explosion, un affaissement, un effondrement, une surcharge des eaux, la fermeture ou l'arrêt de postes frontières, des contretemps

dans des gares ou services de péage etc., des défaillances imprévisibles des moyens de transport, un vol, un vandalisme et des actes de tiers. Quand il a été démontré que les dommages ont pu résulter d'une ou de plusieurs des circonstances mentionnées ci-dessus, il est présumé que cette ou ces circonstances en sont la cause.

- 4.3. À défaut d'accord écrit autre, les parties conviennent expressément que le chargement et le déchargement sont effectués par l'expéditeur, respectivement par le destinataire des marchandises.

Si l'employé d'EKOTRAX S.A. est prié par l'expéditeur et/ou le destinataire de poser des actes de chargement et/ou de déchargement, ils le seront sous la surveillance, le contrôle et la responsabilité explicites de l'expéditeur, respectivement, du destinataire.

EKOTRAX S.A. n'est en aucun cas responsable de dommages ou de nuisances provoqués par et/ou durant le chargement ou le déchargement des marchandises.

- 4.4. La responsabilité d'EKOTRAX S.A. et de ses employés se limite en tout cas, tant en termes de nature que d'ampleur, à la limite prévue dans la couverture de l'assurance responsabilité d'EKOTRAX S.A. et aux limites prévues dans la législation applicable, étant toutefois entendu que la plus basse de ces limites s'applique. Les coordonnées de l'assureur et les limites figurent sur le site internet d'EKOTRAX NV www.ekotrax.be. Le mandant déclare en avoir pris connaissance.
- 4.5. Toute réclamation ou action, de quelque nature que ce soit, doit, sous peine d'irrecevabilité, être communiquée par écrit à EKOTRAX S.A., dans les sept jours civils à compter du fait ou de l'incident à la base de la réclamation ou de l'action, et ce sans préjudice des règles légales ou conventionnelles plus favorables pour EKOTRAX S.A. concernant la prescription, la déchéance d'une action ou d'une réclamation et les délais de protestation.

5. Responsabilité du mandant

- 5.1. Le mandant est toujours responsable d'un respect correct, en temps utile et complet de ses obligations en vertu du contrat, des documents contractuels et de la législation ou réglementation applicable, tant vis-à-vis d'EKOTRAX S.A. que de tiers.

Il est tenu au dédommagement intégral du préjudice subi, du manque à gagner et de toutes les autres conséquences préjudiciables - prévisibles ou imprévisibles - que subissent EKOTRAX S.A. ou des tiers et qui résultent, directement ou indirectement, d'une faute, d'un retard ou d'un autre manquement contractuel imputable au mandant.

- 5.2. Le mandant est seul responsable de toutes les conséquences directes et indirectes qu'occasionnent les marchandises, leur manutention ou leur transport à EKOTRAX S.A. ou à des tiers. Il s'engage à préserver EKOTRAX S.A. de toutes revendications, entre autres des requêtes basées sur :
- des dommages occasionnés aux marchandises, à des tiers, à EKOTRAX S.A. et/ou à ses employés, qui résultent du fait que les informations qu'il a remises ne sont pas correctes, pas précises ou pas complètes.
 - des amendes ;
 - des actions de tiers ;
 - des dommages de quelque nature que ce soit occasionnés par le mandant lui-même ou son personnel à des tiers et/ou des dommages qui découlent du non-respect des conditions générales d'EKOTRAX S.A.

6. Prix et paiements

- 6.1. À défaut d'accord écrit autre, les prix mentionnés par EKOTRAX S.A. sont uniquement indicatifs et sont renseignés à l'exclusion de tous les impôts et taxes (droits d'importation, T.V.A., etc.) supplémentaires. Si les frais de transport augmentaient en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le prix indiqué sera majoré proportionnellement à cette augmentation des frais de transport.
- 6.2. La détermination des indemnités se rapportant à la facturation de temps d'attente, à des retards, au chargement et au déchargement, et à des temps d'attente anormaux au niveau de la douane à la suite d'événements imprévisibles (par exemple des actions de grève) aura lieu conformément aux usages et/ou à des critères d'équité.
- 6.3. Outre le prix pour l'expédition, l'expéditeur supportera également tous les autres frais résultant de l'expédition, dont :
- les droits de douane ;
 - les frais de dédouanement ;

- les péages autoroutiers ;

Cette énumération n'est pas toutefois pas limitative.

- 6.4. Toutes les factures sont payables au comptant, au siège social d'EKOTRAX S.A., au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date de facturation, et ce que l'expéditeur/le mandant soit déjà en possession ou non d'un quelconque document CRM ou de tout autre motif invoqué de suspension d'un paiement.

Toute facture sera considérée comme ayant été définitivement acceptée, à défaut d'objection écrite dans les huit jours suivant la réception de la facture concernée.

Tout montant dû par le mandant et qui n'a pas été payé à l'échéance de la facture sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt mensuel à hauteur de 1 %, tout mois entamé étant considéré comme complet, de même que de dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 15 %, moyennant un minimum de 400,00 €, sans préjudice des frais et honoraires de l'avocat et d'un éventuel dommage supérieur à prouver.

- 6.5. Afin de donner à EKOTRAX S.A. toutes ses assurances concernant le chargement et toutes les créances qu'elle a ou aura vis-à-vis du mandant, elle a le droit de suspendre l'exécution de sa mission de transport tant que le mandant concerné ne satisfait pas à ses obligations de paiement conformément au contrat et aux conditions générales d'EKOTRAX S.A.

EKOTRAX S.A. décline en tout cas toute responsabilité pour d'éventuels dommages ou créances qui découlent d'un report ou d'une suspension visés au paragraphe premier.

- 6.6. Le mandant n'a en aucun cas le droit d'appliquer une compensation de dettes concernant des montants qu'il réclame à la charge d'EKOTRAX S.A.

7. Dispositions finales

- 7.1. Le caractère non exécutoire ou la nullité d'une quelconque disposition des conditions générales d'EKOTRAX S.A. ne porte aucunement préjudice au caractère exécutoire ou à la validité des autres dispositions.

- 7.2. Les tribunaux compétents de l'arrondissement d'Anvers, section de Malines, sont territorialement compétents pour tous les litiges, de quelque nature que ce soit, entre EKOTRAX S.A. et son (ses) mandant(s) et/ou client(s). Seul le droit belge s'applique.

Cette disposition remplace toutes les clauses de compétence contraires.